



**COMMUNE D'AMANVILLERS**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**



DÉPARTEMENT de la Moselle

**SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MIL VINGT ET UN A DIX NEUF HEURES**  
**EN VISIOCONFERENCE TEAMS**

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, Frédérique LOGIN

Nombre des membres en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HENISSART Gaëlle, LAZZARI Martine, LOGIN Frédérique, LEROUGE Bernadette, MARTINY Marion, RUFFA Christine, Messieurs BAUCHIERO Bruno, David BELLI, CERF René, JANODY Yves, LEOMY Patrick, Frédéric MLETZKO, TAILLEUR Jean-Louis

Nombre des membres Qui ont assisté à la Séance : 15

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : **Monsieur Stéphane HURET (Monsieur Bruno BAUCHIERO) du point 01 au point 06**, Monsieur François-Xavier REIGNIER (Monsieur René CERF) Madame HANESSE Rachel (Madame AMOROS Liliane) Madame Nadia SAMUEL (Madame Marion MARTINY), **Monsieur BELLI David, (Monsieur Jean-Louis TAILLEUR, Madame Christine RUFFA (Monsieur Patrick LEOMY) du point 07 au point 16**

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 19

Responsable des services administratifs

Secrétaire de séance : Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI,

## ORDRE DU JOUR

*Appel nominal – Désignation du secrétaire de séance – Approbation des Procès-Verbaux du 24 mars et du 29 avril 2021*

\* \* \* \* \*

- 
- |                 |  |                        |
|-----------------|--|------------------------|
| <b>POINT 01</b> | <b>Budget général – Compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2020</b> | <i>Madame le Maire</i> |
|-----------------|--|------------------------|
- 
- |                 |   |                        |
|-----------------|---|------------------------|
| <b>POINT 02</b> | <b>Budget général – Compte administratif de l'exercice 2020</b> | <i>Madame le Maire</i> |
|-----------------|---|------------------------|
- 
- |                 |   |                        |
|-----------------|---|------------------------|
| <b>POINT 03</b> | <b>Budget annexe lotissement – Compte de gestion de l'exercice 2020</b> | <i>Madame le Maire</i> |
|-----------------|---|------------------------|
- 
- |                 |  |                        |
|-----------------|--|------------------------|
| <b>POINT 04</b> | <b>Budget annexe lotissement – Compte administratif de l'exercice 2020</b> | <i>Madame le Maire</i> |
|-----------------|--|------------------------|
- 
- |                 |  |                        |
|-----------------|--|------------------------|
| <b>POINT 05</b> | <b>Budget général – Affectation du résultat de l'exercice 2020</b> | <i>Madame le Maire</i> |
|-----------------|--|------------------------|
- 
- |                 |  |                        |
|-----------------|--|------------------------|
| <b>POINT 06</b> | <b>Remplacement de l'éclairage au gymnase - Choix de l'entreprise suite à l'appel d'offres dans le cadre des économies d'énergie</b> | <i>Madame le Maire</i> |
|-----------------|--|------------------------|
- 
- |                 |  |                        |
|-----------------|--|------------------------|
| <b>POINT 07</b> | <b>Résidence Autonomie « J.C. ANGUILLA » – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de l'appel à projets en Résidences autonomie</b> | <i>Madame le Maire</i> |
|-----------------|--|------------------------|
- 
- |                 |  |                        |
|-----------------|--|------------------------|
| <b>POINT 08</b> | <b>Résidence Autonomie « J.C. ANGUILLA » – Demande de subvention à la CARSAT dans le cadre de l'appel à projets 2021 relatif aux lieux de vie collectifs</b> | <i>Madame le Maire</i> |
|-----------------|--|------------------------|
-

|                 |   |                        |
|-----------------|---|------------------------|
| <b>POINT 09</b> | <b>Résidence Autonomie « J.C. ANGUILLA » – Demande de subvention à la CARSAT dans le cadre de l’appel à projets national à l’aide à l’investissement en faveur des Résidences autonomie</b> | <i>Madame le Maire</i> |
| <b>POINT 10</b> | <b>Caisse des écoles – Attribution d’une subvention exceptionnelle pour une sortie des classes de CM2 et CM2/CM1 (suite à l’annulation de la classe de neige)</b>                           | <i>Madame Amoros</i>   |
| <b>POINT 11</b> | <b>Résidence Autonomie « J.C. ANGUILLA » – Signature d’une convention avec l’EHPAD de Jarny pour le portage de repas</b>  | <i>Madame Amoros</i>   |
| <b>POINT 12</b> | <b>Patrimoine bâti – Contrat de maintenance et d’entretien des installations de chauffage, ventilation et ballon d’eau chaude des bâtiments communaux</b>                                   | <i>Madame le Maire</i> |
| <b>POINT 13</b> | <b>Patrimoine bâti – Vente du bâtiment 21 rue de Metz (suite à désistement)</b>   | <i>Madame le Maire</i> |
| <b>POINT 14</b> | <b>Patrimoine bâti – Vente du bâtiment 23 rue de Metz (suite à désistement)</b>   | <i>Madame le Maire</i> |
| <b>POINT 15</b> | <b>Ressources Humaines – Création d’un poste d’agent de maîtrise</b>  | <i>Madame le Maire</i> |
| <b>POINT 16</b> | <b>Metz Métropole – Avis sur le pacte de gouvernance, un pacte de confiance et de cohésion</b>  | <i>Madame le Maire</i> |
| <b>POINT 17</b> | <b>Communication des décisions prises par le Maire</b>  |                        |
|                 | Articles L2122-18 et L2122-22-18 et L2122-22 du CGCT  |                        |

**Informations diverses transmises aux Conseillers Municipaux par messagerie électronique  
Questions écrites conformément à l’article 5 chapitre I du règlement intérieur**

**POINT 01 - BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE L’EXERCICE 2020**

**Madame le Maire rapporte ;**

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion définitif 2020 de la commune, document comptable établi par Madame la Trésorière de Montigny-Pays Messin pour l’exercice écoulé.

Après la commission municipale des Finances-Ressources Humaines du 20/05/2021 à 19h00 en visioconférence TEAMS, le compte de gestion intégral a été tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d’ouverture de la mairie depuis le 21/05/2021.

**Son rapporteur entendu ;**

**SUR PROPOSITION** du receveur municipal ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

**VU** l’examen de la commission municipale des Finances-Ressources Humaines du 20 mai 2021;

**CONSIDERANT** la conformité de ces écritures avec le compte administratif 2020, après pointage contradictoire par Madame MARCHIONNI et la Trésorerie Principale de Montigny-les-Metz, il s’avère que l’ensemble des chiffres est conforme aux écritures du Compte Administratif de l’ordonnateur ;

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2020 de la commune ;

**DECLARE** que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 28 mai 2021

|                |   |
|----------------|---|
| VOTES POUR :   | 16  |
| VOTES CONTRE : | 00  |
| ABSTENTIONS :  | 03 Messieurs BAUCHIERO, HURET et Madame LAZZARI |

**POINT 02 - BUDGET GENERAL COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**Madame le Maire rapporte** tout d'abord les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », puis, **propose au Conseil Municipal d'élire un Président pour le vote du compte administratif.**

**Madame Liliane AMOROS est proposée comme Présidente à l'assemblée : Proposition adoptée à l'unanimité.**

**Madame AMOROS présente** le Compte Administratif 2020 et le bilan de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé. Les différents documents ont déjà été présentés visuellement et commentés lors de la commission municipale Finances-Ressources Humaines du 20 mai 2021 à 19h00 en visioconférence TEAMS.

La situation finale des comptes laisse apparaître un excédent d'un montant de **282 427,86 €** en section de fonctionnement et un déficit d'un montant de **353 535,35 €** en section d'investissement. Le cumul de ces deux sommes conduit à un résultat total de clôture débiteur d'un montant de **71 107,49 €**.

Après pointage contradictoire par le service comptabilité et la trésorerie principale de Montigny-Pays Messin, il s'avère que l'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal.

Eu égard au volume du document à reproduire, le compte administratif intégral a été tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie.

La centralisation des opérations comptables enregistrées durant l'exercice 2020 a conduit aux résultats mentionnés ci-après :

|                                       | SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | TOTAL DES<br>SECTIONS |
|---------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| <b>RECETTES</b>                       |                              |                             |                       |
| Prévisions budgétaires totales (a)    | 1 462 155,07 €               | 2 394 866,80€               | 3 857 021,87 €        |
| Titres de recettes émis (b)           | 1 743 146,79 €               | 966 809,92 €                | 2 709 956,71 €        |
| Réductions de titres (e)              | 0,00 €                       | 0,00 €                      | 0,00 €                |
| Recettes nettes (d = b - e)           | 1 743 146,79 €               | 966 809,92 €                | 2 709 956,71 €        |
| <b>DÉPENSES</b>                       |                              |                             |                       |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 1 462 155,07 €               | 2 394 866,80 €              | 3 857 021,87 €        |
| Mandats émis (f)                      | 1 460 718,93 €               | 1 320 345,27 €              | 2 781 064,20 €        |
| Annulations de mandats (g)            | 0,00 €                       | 0,00 €                      | 0,00 €                |
| Dépenses nettes (h = f - g)           | 1 460 718,93 €               | 1 320 345,27 €              | 2 781 064,20€         |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>         |                              |                             |                       |
| (d - h) Excédent                      | <b>282 427,86 €</b>          |                             |                       |
| (h - d) Déficit                       |                              | <b>353 535,35 €</b>         | <b>71 107,49 €</b>    |

Son rapport terminé, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la séance au moment du vote.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** l'envoi par mail des documents à l'ensemble des Conseillers Municipaux en date du 6 mai 2021;

**VU** le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

**VU** le vote du budget primitif de l'exercice 2020 ;

**VU** l'examen de la commission municipale des Finances-Ressources Humaines du 20 mai 2021;

**VU** le compte de gestion du receveur municipal ;

**CONSIDERANT** la conformité de ces écritures avec le compte de gestion 2020 ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVE** le compte administratif du budget général communal 2020.

MADAME LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le 28 mai 2021.

|                |   |
|----------------|---|
| VOTES POUR :   | 14  |
| VOTES CONTRE : | 01 Madame LAZZARI                               |
| ABSTENTIONS :  | 03 Messieurs BAUCHIERO, HURET et Madame LEROUGE |

**POINT 03 – BUDGET LOTISSEMENT – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020**

**Madame le Maire rapporte** les résultats budgétaires de l'exercice 2020 établis par Madame la Trésorière de Montigny-Pays Messin pour l'exercice écoulé.

Après la commission municipale des Finances-Ressources Humaines du 20/05/2021 à 19h00 en visioconférence TEAMS, le compte de gestion intégral a été tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie depuis le 21/05/2021.

**Son rapporteur entendu ;**

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2020 du lotissement « les jardins de la Justice 2<sup>ème</sup> tranche » ;

**SUR PROPOSITION** du receveur municipal ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

**CONSIDERANT** la conformité de ces écritures avec le compte administratif 2020 après pointage contradictoire par Madame MARCHIONNI et la Trésorerie Principale de Montigny-les-Metz, il s'avère que l'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du Compte Administratif de l'ordonnateur ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVER** le compte de gestion 2020 du lotissement « les Jardins de la Justice 2<sup>ème</sup> tranche » ;

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe lotissement dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le 28 mai 2021

|                |                                 |
|----------------|---------------------------------|
| VOTES POUR :   | 16                              |
| VOTES CONTRE : | 01 Madame LAZZARI               |
| ABSTENTIONS :  | 02 Messieurs BAUCHIERO et HURET |

**POINT 04 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**Madame le Maire rapporte** les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il

n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », puis, **propose au Conseil Municipal d'élire un Président pour le vote du compte administratif.**

**Madame Liliane AMOROS est proposée comme Présidente à l'assemblée : Proposition adoptée à l'unanimité.**

**Madame AMOROS présente** le Compte Administratif du budget annexe du lotissement « les jardins de la Justice 2<sup>ème</sup> tranche » 2020, bilan de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé. Les différents documents ont déjà été présentés visuellement et commentés lors de la commission municipale Finances-Ressources Humaines du.

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2020 du lotissement sans observation ;

Après pointage contradictoire par le service comptabilité et la trésorerie principale de Montigny-Pays Messin, il s'avère que l'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal.

Eu égard au volume du document à reproduire, le compte administratif intégral a été tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie.

La centralisation des opérations comptables enregistrées durant l'exercice 2020 a conduit aux résultats mentionnés ci-après :

|                                       | SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | TOTAL DES<br>SECTIONS |
|---------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| <b>RECETTES</b>                       |                              |                             |                       |
| Prévisions budgétaires totales (a)    | 9 356 976,00 €               | 7 073 891,02 €              | 16 430 867,02 €       |
| Titres de recettes émis (b)           | 4 987 833,36 €               | 1 366 945,02 €              | 6 354 778,38 €        |
| Réductions de titres (e)              | 0,00 €                       | 0,00 €                      | 0,00 €                |
| Recettes nettes (d = b - e)           | 4 987 833,36 €               | 1 366 945,02€               | 6 354 778,38 €        |
| <b>DÉPENSES</b>                       |                              |                             |                       |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 9 356 976,00 €               | 7 073 891,02 €              | 16 430 867,02 €       |
| Mandats émis (f)                      | 1 499 703,36 €               | 2 866 648,38 €              | 4 366 351,74€         |
| Annulations de mandats (g)            | 0,00 €                       | 0,00 €                      | 0,00 €                |
| Dépenses nettes (h = f - g)           | 1 499 703,36 €               | 2 866 648,38 €              | 4 366 351,74 €        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>         |                              |                             |                       |
| (d - h) Excédent                      | <b>3 488 130,00 €</b>        |                             | <b>1 988 426,64 €</b> |
| (h - d) Déficit                       |                              | <b>1 499 703,36€</b>        |                       |

Son rapport terminé, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la séance au moment du vote.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** l'envoi par mail des documents à l'ensemble des Conseillers Municipaux en date du 6 mai 2021;

**VU** le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

**VU** le vote du budget primitif de l'exercice 2020 ;

**VU** l'examen de la commission municipale des Finances-Ressources Humaines du 20 mai 2021;

**VU** le compte de gestion du receveur municipal ;

**CONSIDERANT** la conformité de ces écritures avec le compte de gestion 2020 ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement « Les Jardins de la Justice 2<sup>ème</sup> tranche ».

MADAME LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

**DECISION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le 28 mai 2021.

|                |   |
|----------------|---|
| VOTES POUR :   | 14  |
| VOTES CONTRE : | 01 Madame LAZZARI                               |
| ABSTENTIONS :  | 03 Messieurs BAUCHIERO, HURET et Madame LEROUGE |

**POINT 05 - BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**

Madame le Maire rappelle le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 à affecter (282 427,86 €uros) puis propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, tel que présentée ci-après :

| <b>Résultat antérieur</b> (pour mémoire) : | <i>excédent</i> | <i>déficit</i> |
|--|-----------------|----------------|
| section de fonctionnement                  | 205 105,07 €    | 0,00 €         |
| section d'investissement                   | 317 434,98 €    |                |
| <b>Résultat de l'exercice</b> :            | <i>excédent</i> | <i>déficit</i> |
| section de fonctionnement                  | 282 427,86 €    | 0,00 €         |
| section d'investissement                   | 0,00 €          | 353 535,35 €   |

| <b>Restes à réaliser de la section d'investissement</b> : | <i>recettes</i> | <i>dépenses</i> |
|---|-----------------|-----------------|
|   | 0,00 €          | 0,00 €          |

**Besoin de financement de la section d'investissement :**

| <b>Affectation du résultat de fonctionnement</b> : | <i>recettes</i> | <i>dépenses</i> |
|--|-----------------|-----------------|
| section de fonctionnement (report 002)             | 0,00 €          | 0,00 €          |
| section d'investissement (compte 1068)             | 282 427,86 €    | 0,00 €          |

**Son rapporteur entendu ;**

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2020 ;

VU l'examen en commission municipale Finances-Ressources Humaines du 20 mai 2021 ;

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**AFFECTE** le résultat selon les montants énumérés ci-dessus.

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 28 mai 2021

|                |   |
|----------------|---|
| VOTES POUR :   | 16  |
| VOTES CONTRE : | 00  |
| ABSTENTIONS :  | 03 Messieurs BAUCHIERO, HURET et Madame LAZZARI |

**POINT 06 – REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE AU GYMNASSE – CHOIX DE L'ENTREPRISE SUITE A L'APPEL D'OFFRE DANS LE CADRE DES ECONOMIES D'ENERGIE**

**Madame le Maire rapporte** à l'assemblée le projet de remplacement de l'éclairage au gymnase dans le cadre des économies d'énergie.

Madame le Maire précise que la procédure utilisée pour l'ensemble de la consultation nécessaire à la réalisation de ce projet a été la procédure adaptée avec possibilité de négociation ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention a été demandée à la Préfecture dans le cadre du programme « économie énergie » DETR (délibération point 01 du 27 février 2020).

La subvention a été accordée, en attente de la notification.

Trois entreprises ont été consultées:

- **ELECINFO**, 3 rue des Forgerons 57 070 Metz : **49 627,00 €uros HT soit 59 552,40 €uros TTC ;**
- **SAS SIMEC**, 16 rue de Méric 57140 WOIPPY : **55 204,94 €uros HT soit 66 245,93 €uros TTC ;**
- **ATC**, 7 rue du 19 mars 1962 57300 HAGONDANGE : **57 923,00 €uros HT soit 69 507,60 €uros TTC ;**

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la Société ELECINFO pour un montant de **49 627,00 €uros HT soit 59 552,40 €uros TTC ;**

**Son rapporteur entendu ;**

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** de retenir l'offre de la Société **ELECINFO** pour un montant de **49 627,00 € HT soit 59 552,40 € TTC ;**

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces correspondantes.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 31 mai 2021

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 19 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |

**POINT 07 – Résidence Autonomie « J.C. ANGUILLA » - Demande d'une subvention au Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de l'appel à projets en résidences Autonomie**

**Rapporteur Madame le Maire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de dynamiser, d'améliorer l'attractivité de notre résidence d'autonomie, le cadre de vie et la sécurité de nos résidents, notre commune souhaiterait effectuer une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de réhabilitation tels que :

- **Des travaux d'isolation thermique pour améliorer la performance énergétique (pavillons et bâtiment collectif):**
  - en remplaçant les toitures existantes (avec isolation),
  - en réalisant une isolation par l'extérieur sur les façades y compris le ravalement des façades (avec l'objectif d'atteindre le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation)),
  - en remplaçant les menuiseries extérieures et les volets intégrés du bâtiment collectif,
  - en remplaçant les auvents en bois au-dessus des entrées (vétusté) ;
  
- **Des travaux de mise en sécurité avec :**
  - l'installation de caméras de surveillance aux abords extérieurs,
  - la pose d'un garde-corps à l'entrée du pavillon n°21,
  - la mise en place d'une clôture de la terrasse de la salle commune (bâtiment collectif) ;
  
- **Des travaux d'amélioration du cadre de vie des résidents avec :**
  - l'installation de stores « Banne » électrifiés pour 6 pavillons (n°9 à n°19),
  - l'aménagement d'un bureau avec accès internet (pour aide à l'écriture et aux démarches administratives),
  - l'installation d'une cuisine équipée et adaptée (rentrant dans le cadre de l'activité cuisine et des actions de prévention de la perte d'autonomie) (bâtiment collectif) ;
  
- **Des travaux d'accessibilité avec l'aménagement des salles de bain des pavillons individuels en installant :**
  - des barres d'appui,
  - des WC surélevés ;
  
- **Des travaux d'aménagements extérieurs avec :**
  - la création de places de parking dont une PMR,
  - la reprise partielle d'enrobés de la voirie privée,
  - l'installation de claustras séparatifs pour les terrasses privatives
  - la création d'un jardin partagé avec la pose de bacs surélevés.

La commune peut solliciter le Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de l'appel à projets en Résidence Autonomie. La subvention est calculée à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable dans la limite d'une subvention de 100 000 €uros par projet.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de l'appel à projets en Résidences Autonomie pour un montant de **100 000 € HT soit 120 000 €** ;  
**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous ;  
**DECIDE D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la politique d'aide financière du Conseil Départemental de la Moselle

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 28 mai 2021

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 19 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

| BESOIN  | MONTANT          | RESSOURCES                         | MONTANT          |
|---|------------------|------------------------------------|------------------|
| <b>TRAVAUX OU EQUIPEMENT</b>                              | <b>339 966 €</b> | <b>FONDS PROPRES</b>               | <b>95 846 €</b>  |
| <b>Travaux d'isolation</b>                                |                  |                                    |                  |
| Remplacement toitures                                     | 170 189 €        | <b>SUBVENTIONS</b>                 | <b>323 911 €</b> |
| Isolation par l'extérieur                                 | 106 180 €        | Conseil Régional                   |                  |
| Remplacement menuiseries extérieures (bâtiment collectif) | 17 720 €         | Conseil Départemental              | 100 000 €        |
| <b>Travaux de mise de sécurité</b>                        | <b>3 817 €</b>   | CNSA                               |                  |
| <b>Travaux d'amélioration cadre de vie</b>                |                  | Carsat Alsace-Moselle PAI 2021     | 207 991          |
| Equipements   | 24 400 €         | MSA                                |                  |
| <b>Travaux d'accessibilité</b>                            | <b>6 000 €</b>   | Carsat lieux de vie collectifs     | 15 920 €         |
| <b>Travaux d'aménagement extérieurs</b>                   | <b>11 660 €</b>  | PLUS (prêt locatif à usage social) |                  |
| <b>FRAIS DIVERS</b>                                       | <b>79 791 €</b>  |                                    |                  |
| Honoraires architectes                                    | 5 000 €          |                                    |                  |
| Ingénierie 12 %   | 40 795 €         |                                    |                  |
| Assurance bâtiment  |                  |                                    |                  |
| Provision pour aléa économique 10 %                       | 33 996 €         |                                    |                  |
| Autres :  |                  |                                    |                  |
|   |                  |                                    |                  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>419 757 €</b> | <b>TOTAL</b>                       | <b>419 757 €</b> |

**POINT 08 – Résidence Autonomie « J.C. ANGUILLA » - Demande d'une subvention à la CARSAT dans le cadre de l'appel 2021 relatif aux lieux de vie collectifs**

**Rapporteur Madame le Maire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'améliorer l'attractivité de notre résidence d'autonomie, le cadre de vie et la sécurité de nos résidents, notre commune souhaiterait effectuer une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux du bâtiment collectif tels que :

- **Des travaux de mise en sécurité avec :**
  - la mise en place d'une clôture autour la terrasse de la salle commune,
  - la réalisation des plans d'évacuation du bâtiment collectif ;

- **Des travaux d'amélioration du cadre de vie et du confort des résidents avec :**
  - l'équipement d'un bureau avec accès internet (pour aide à l'écriture et aux démarches administratives),
  - l'aménagement de l'ancienne chaufferie collective en local de stockage et de rangement,
  - l'installation d'une cuisine équipée et adaptée (rentrant dans le cadre de l'activité cuisine et des actions de prévention de la perte d'autonomie) et d'une blanchisserie,
  - l'installation de stores aux châssis fixes de la salle commune,
  - la modification du hall d'entrée avec la suppression de la partie vitrée (coté terrasse) ;

La commune peut solliciter la CARSAT dans le cadre de l'appel à projets 2021 relatif aux lieux de vie collectifs. La subvention est calculée au maximum à 50 % par rapport à la dépense prévisionnelle.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**SOLLICITE** l'aide financière de la CARSAT à hauteur de 50% dans le cadre de l'appel à projets 2021 relatifs aux lieux de vie collectifs pour un montant de **15 920 euros HT soit 19 104 euros TTC** ;

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous ;

**DECIDE D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la politique d'aide financière à la CARSAT

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 27 mai 2021

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 19 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

| BESOIN  | MONTANT HT      | RESSOURCES   | MONTANT HT      |
|---|-----------------|--|-----------------|
| <b>TRAVAUX OU EQUIPEMENT</b>                  | <b>24 400 €</b> | <b>FONDS PROPRES</b>                               | <b>6 368 €</b>  |
| <b>Travaux d'amélioration du cadre de vie</b> |                 |  |                 |
| Equipements de la cuisine                     | 10 500 €        |  |                 |
| Aménagement de la chaufferie                  | 3 000 €         | <b>SUBVENTIONS</b>                                 | <b>25 472 €</b> |
| Equipement salle commune                      | 3 200 €         | Conseil Régional                                   |                 |
| Equipement salle informatique                 | 2 000 €         |  |                 |
| <b>Travaux de mise en sécurité</b>            |                 | Conseil Départemental 30 %                         | 9 552 €         |
| Aménagement terrasse                          | 4 200 €         | CNSA   |                 |
| Réalisation plan d'évacuation                 | 1 500 €         | Carsat Alsace-Moselle Lieux de vie collectifs 50 % | 15 920 €        |
|   |                 | MSA  |                 |
|   |                 | Autres caisses de retraite de base                 |                 |
| <b>FRAIS DIVERS</b>                           | <b>7 440 €</b>  |  |                 |
| Honoraires architectes                        | 5 000 €         |  |                 |
| Ingénierie                                    |                 |  |                 |
| Assurance bâtiment                            |                 |  |                 |
| Provision pour aléa économique                | 2 440 €         |  |                 |
| Autres :                                      |                 |  |                 |
|   |                 |  |                 |
|   |                 |  |                 |
|   |                 |  |                 |

## **Rapporteur Madame le Maire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de dynamiser, d'améliorer l'attractivité de notre résidence d'autonomie, le cadre de vie et la sécurité de nos résidents, notre commune souhaiterait effectuer une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de réhabilitation tels que :

- **Des travaux d'isolation thermique pour améliorer la performance énergétique (pavillons et bâtiment collectif):**
  - en remplaçant les toitures existantes (avec isolation),
  - en réalisant une isolation par l'extérieur sur les façades y compris le ravalement des façades (avec l'objectif d'atteindre le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation)),
  - en remplaçant les menuiseries extérieures et les volets intégrés du bâtiment collectif,
  - en remplaçant les auvents en bois au-dessus des entrées (vétusté) ;
  
- **Des travaux de mise en sécurité avec :**
  - l'installation de caméras de surveillance aux abords extérieurs,
  - la pose d'un garde-corps à l'entrée du pavillon n°21 ;
  
- **Des travaux d'accessibilité avec l'aménagement des salles de bain des pavillons individuels en installant :**
  - des barres d'appui,
  - des WC surélevés ;
  
- **Des travaux d'aménagements extérieurs avec :**
  - la création de places de parking dont une PMR,
  - la reprise partielle d'enrobés de la voirie privée,
  - l'installation de claustras séparatifs pour les terrasses privatives,
  - la création d'un jardin partagé avec la pose de bacs surélevés.

La commune peut solliciter la CARSAT dans le cadre de l'appel à projets national à l'aide à l'investissement en faveur des Résidences Autonomie. La subvention est calculée à hauteur de 60 % du coût prévisionnel de l'opération.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil Municipal délibère et,**

**SOLLICITE** l'aide financière de la CARSAT dans le cadre de l'appel à projets national à l'aide à l'investissement en faveur des Résidences Autonomie pour un montant de **207 991 €uros HT soit 249 589 €uros TTC** ;

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous ;

**DECIDE D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la politique d'aide financière à la CARSAT

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 31 mai 2021

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 19 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

| BESOIN  | MONTANT          | RESSOURCES                         | MONTANT          |
|---|------------------|------------------------------------|------------------|
| <b>TRAVAUX OU EQUIPEMENT</b>                              | <b>315 566 €</b> | <b>FONDS PROPRES</b>               | <b>76 997 €</b>  |
| <b>Travaux d'isolation</b>                                |                  |                                    |                  |
| Remplacement toitures                                     | 170 189 €        | <b>SUBVENTIONS</b>                 | <b>307 991 €</b> |
| Isolation par l'extérieur                                 | 106 180 €        | Conseil Régional                   |                  |
| Remplacement menuiseries extérieures (bâtiment collectif) | 17 720 €         | Conseil Départemental              | 100 000 €        |
| <b>Travaux de mise de sécurité</b>                        | <b>3 817 €</b>   | CNSA                               |                  |
| <b>Travaux d'accessibilité</b>                            | <b>6 000 €</b>   | Carsat Alsace-Moselle PAI 2021     | 207 991          |
| <b>Travaux d'aménagement extérieurs</b>                   | <b>11 660 €</b>  | MSA                                |                  |
|   |                  | Carsat lieux de vie collectifs     |                  |
|   |                  | PLUS (prêt locatif à usage social) |                  |
| <b>FRAIS DIVERS</b>                                       | <b>69 423 €</b>  |                                    |                  |
| Honoraires architectes                                    |                  |                                    |                  |
| Ingénierie 12 %   | 37 867 €         |                                    |                  |
| Assurance bâtiment  |                  |                                    |                  |
| Provision pour aléa économique 10 %                       | 31 556 €         |                                    |                  |
| Autres :  |                  |                                    |                  |
|   |                  |                                    |                  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>384 989 €</b> | <b>TOTAL</b>                       | <b>384 989 €</b> |

### POINT 10 – CAISSE DES ECOLES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE SORTIE DES CLASSES DE CM2 ET CM2/CM1 (SUITE A L'ANNULATION DE LA CLASSE DE NEIGE)

#### Madame Amoros expose :

En raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, les 32 élèves de CM2 du Groupe Scolaire « Serge Gauche » d'Amanvillers (classes de CM1/CM2) n'ont pu profiter d'un séjour en classe de neige à Vars, dans les Hautes Alpes.

En compensation de ce séjour pour lequel la municipalité devait participer à hauteur de 50% du coût, sur proposition de Madame le Maire, une réflexion s'est faite autour d'une compensation pour ces élèves quittant le groupe scolaire pour entrer en 6<sup>ème</sup>.

En accord avec Monsieur le Directeur du groupe scolaire, et des enseignants des 2 classes, Madame Amoros propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 000,00 Euros** à la Caisse des Ecoles pour une sortie en Alsace, trajet en train TER tout compris.

- Promenade en bateau,
- Visite cathédrale,
- Déjeuner à l'ancienne douane.

#### Son rapporteur entendu ;

VU l'annulation du séjour en classe de neige à Vars, dans les Hautes Alpes, en raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19 ;

VU la proposition faite d'attribuer en compensation une subvention exceptionnelle de **2 000,00 Euros** à la Caisse des Ecoles pour une sortie en Alsace des classes CM1/CM2 et de CM2 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Education, Culture et Solidarités en date du 17 mai 2021 ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 000,00 €uros** à la Caisse des Ecoles pour une sortie en Alsace ;  
**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 31 mai 2021

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 19 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |

**POINT 11 – RESIDENCE AUTONOMIE « J.C. ANGUILLA » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'EHPAD DE JARNY POUR LE PORTAGE DE REPAS**

**Madame Amoros expose :**

La commune avait signé un partenariat avec le CCAS de Marange-Silvange concernant une prestation de portage de repas avec une participation financière de la commune (de 0,35€ par repas).

Or, la commune de Marange-Silvange a mis fin à ce partenariat au 31 décembre 2020, ne souhaitant plus livrer les communes alentours pour ne se consacrer qu'à la commune de Marange-Silvange.

Après plusieurs recherches infructueuses auprès de quelques sociétés de portage de repas (situées dans un environnement assez proche) à ce jour deux propositions ont été retenues.

Madame Le Maire et Madame Amoros ont rencontré les directeurs de ces deux groupes les menus services et le partenariat avec l'EHPAD de Jarny et le groupe SOS Seniors, compétent dans la gestion de résidences autonomie semble le mieux adapté.

Après échanges auprès des résidents sur leur souhait en matière de portage de repas la commune souhaite valider le partenariat avec l'EHPAD de Jarny : prix correct pour des menus adaptés, cuisine locale et convention adaptée aux prestations minimales obligatoires pour les résidences autonomie (Détail dans le livret d'accueil, le contrat de séjour et le Règlement intérieur de la Résidence autonomie : outils consultables sur demande en mairie et validés en Conseil Municipal du 20 mai 2019) ; livraison comprise par la Poste dans des containers spéciaux les jours ouvrables.

Madame le Maire et Madame Amoros propose de retenir le partenariat et la proposition de service de portage de repas de l'EHPAD de Jarny.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** la fin du partenariat avec le CCAS de Marange-Silvange concernant une prestation de portage de repas ;

**VU** la proposition de retenir le partenariat et le service de portage de repas de l'EHPAD de Jarny ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Education, Culture et Solidarités en date du 17 mai 2021 ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de l'EHPAD de Jarny pour le portage de repas ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 31 mai 2021

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 19 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |

**POINT 12 – PATRIMOINE BÂTI – CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET BALLON D'EAU CHAUDE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

**Madame le Maire rapporte,**

Le contrat de maintenance et d'entretien des installations de chauffage a expiré la 31 décembre 2020 (contrat fait en 2014 et 2017) ;

Une consultation d'entreprises est nécessaire dans le cadre d'un contrat de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, ventilation et ballon d'eau chaude des bâtiments communaux.

Cette consultation doit répondre aux exigences de l'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 s'agissant de l'entretien obligatoire des systèmes de chauffage.

La procédure utilisée (conforme au code des marchés publics) sera la procédure sans publicité avec mise en concurrence préalable ;

Le coût prévisionnel de ce marché est estimé à **10 000,00 € TTC par an** ;

Trois entreprises seront contactées à savoir :

1. La Société EMERLOR ;
2. La Société C.D.R ;
3. La Société BOUCHEREZ

Après analyse des offres, celle économiquement la plus avantageuse sera choisie.

**Son rapporteur entendu ;**

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 s'agissant de l'entretien obligatoire des systèmes de chauffage.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil Municipal délibère et,**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure de consultation relative au projet énoncé ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de ce marché ainsi que toute décision concernant les avenants.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 31 mai 2021

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 19 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |

### **POINT 13 – PATRIMOINE BATI : VENTE DU BÂTIMENT situé au 21 ROUTE DE METZ**

**Madame le Maire rapporte,**

La Commune est propriétaire de l'immeuble situé au 21 route de Metz (un bâtiment de l'ancienne gendarmerie), composé de 2 logements d'une superficie d'environ 85 m<sup>2</sup>, de 4 places de parking, de 2 caves et de combles aménageables.

La désignation cadastrale est : section 02 parcelle n°246.

Cet immeuble est classé dans le domaine privé communal. Un important investissement est nécessaire pour remettre ces logements aux normes actuelles (électricité, ventilation, salle de bain...). La cession de ce bien immobilier permettrait d'obtenir des capitaux disponibles pour rénover les bâtiments publics de la commune.

Dans ce but, il a été demandé aux services fiscaux, à la Direction Générale des Finances Publiques, Direction Départementale de la Moselle «Division Domaine» une estimation sur la valeur vénale de cet immeuble.

La vente sera assurée par la Commune. La date d'échéance de remise des offres se fera jusqu'au 15 juin 2021.

**Son rapporteur entendu ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'examen en commission Patrimoine bâti – Sécurité – Autres du 16 septembre 2020 avis favorable des membres présents ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine »;

**CONSIDERANT** la prise en charge par la commune des frais de bornage du terrain par la société ALIDADES Géomètre expert ;

**CONSIDERANT** la prise en charge par la commune des frais des différents diagnostics obligatoires ;

\*\*\*\*\*

### **Le conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** de remettre en vente en un seul lot ou en plusieurs lots le bien immobilier situé au 21 route de Metz au montant de **220 000,00 €** net vendeur soit (110 000 € par logement), composé de 2 logements d'une superficie d'environ 85 m<sup>2</sup>, de 4 places de parking, de 2 caves et de combles aménageables.

**DECIDE** que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

**DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 31 mai 2021

|                |   |
|----------------|---|
| VOTES POUR :   | 15  |
| VOTES CONTRE : | 03 Messieurs BAUCHIERO, HURET et Madame LAZZARI |
| ABSTENTIONS :  | 01 Madame LEROUGE                               |

## **POINT 14 – PATRIMOINE BATI : VENTE DU BÂTIMENT 23 ROUTE DE METZ**

### **Madame le Maire rapporte :**

La Commune est propriétaire de l'immeuble au 23 route de Metz (un bâtiment de l'ancienne gendarmerie), composé d'un appartement d'une surface d'environ 85 m<sup>2</sup> et d'un commerce de 2 caves, de combles aménageables et de 5 places de parking.

Désignation cadastrale : section 02 parcelle n°246.

Cet immeuble est classé dans le domaine privé communal. Le logement et le local commercial sont vacants. Un important investissement est nécessaire pour remettre ce bâtiment aux normes actuelles (électricité, ventilation, salle de bain...). La cession de ce bien immobilier permettrait d'obtenir des capitaux disponibles pour rénover les bâtiments publics de la commune.

Dans ce but, il a été demandé aux services fiscaux, à la Direction Générale des Finances Publiques, Direction Départementale de la Moselle «Division Domaine» une estimation sur la valeur vénale de cet immeuble.

La vente sera assurée par la Commune. La date d'échéance de remise des offres se fera jusqu'au 15 juin 2021.

### **Son rapporteur entendu ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'examen en commission patrimoine bâti – Sécurité – autres en date du 16 septembre 2020 avis favorable des membres présents ;

**VU** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Direction Départementale de la Moselle « Division Domaine »;

**CONSIDERANT** que la commune prend en charge les frais de bornage du terrain réalisé par la société ALIDADES Géomètre expert ;

**CONSIDERANT** que la commune prend en charge les frais des différents diagnostics obligatoires ;

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** de remettre en vente en un seul lot ou en plusieurs lots le bien immobilier situé au 23 route de Metz au montant de **180 000,00 Euros** net vendeur (soit 110 000 euros pour le logement et 70 000 Euros pour le local commercial), 2 caves, de combles aménageables et de 5 places de parking ;

**DECIDE** que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

**DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 31 mai 2021

|                |   |
|----------------|---|
| VOTES POUR :   | 15  |
| VOTES CONTRE : | 03 Messieurs BAUCHIERO, HURET et Madame LAZZARI |
| ABSTENTIONS :  | 01 Madame LEROUGE                               |

## **POINT 15 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

**Madame le Maire informe** le conseil Municipal qu'un agent, actuellement adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle en date du 23 avril 2021.

Afin de nommer l'agent à ce grade, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

**Son rapporteur entendu ;**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux ;

**CONSIDERANT** la décision prise par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;

**D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ;

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 31 mai 2021

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 19 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |

**POINT 16 – METZ METROPOLE - AVIS SUR LA PACTE DE GOUVERNANCE, UN PACTE DE CONFIANCE ET DE COHESION**

**Madame le Maire rapporte ;**

Madame le Maire présente le texte du pacte de gouvernance entre la Métropole et ses communes qui définit l'ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, d'information et de concertation permettant d'assurer le bon fonctionnement et l'évaluation de l'institution. Ce pacte consolide le projet métropolitain. Il réaffirme les principes et valeurs partagées de l'intercommunalité et reflète la volonté d'une association plus étroite des Communes membres pour les placer au centre de la construction métropolitaine.

La gouvernance concrétise les promesses offertes par le passage en Métropole, pour mettre celle-ci au service du territoire et de ses habitants.

**Son rapporteur entendu ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-11-1 et L.5211-11-2 ;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération de Conseil Métropolitain en date du 23 novembre 2020 relative à la mise en œuvre d'un Pacte de gouvernance entre la Métropole et ses communes ;

**CONSIDERANT** l'opportunité, à l'occasion du nouveau mandat de réaffirmer la confiance et la cohésion entre Metz Métropole et les 44 communes qui composent l'établissement public de coopération intercommunale, et d'édicter, en toute transparence, le fonctionnement des instances de décision métropolitaine.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVE** le texte du Pacte de Gouvernance de Metz Métropole, un pacte de confiance et de cohésion.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 27 mai 2021

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 19 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 21h02

Affiché le 2 juin 2021